

RÉGIE DU CINÉMA

PLAN D'ACTION 2002 – 2003  
***La gestion par résultats***

Avril 2002

Québec 

# TABLE DES MATIÈRES

1. LA RÉGIE DU CINÉMA	
1.1 La mission	3
1.2 La clientèle	3
1.3 Les produits	3
2. LES ORIENTATIONS ET LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX POUR L'HORIZON 2001-2004	
2.1 Le contexte et les enjeux	5
2.2 Les orientations et les objectifs généraux	6
3. LES CIBLES DE RÉSULTATS POUR LA PÉRIODE AVRIL 2002 À MARS 2003	
3.1 Les cibles de performance relatives aux produits de la Régie	9
3.1.1 Les cibles relatives aux permis	9
3.1.2 Les cibles relatives à l'émission du visa pour présentation publique et de l'attestation de certificat de dépôt	10
3.1.3 Les cibles relatives à l'avis écrit de non-conformité et au dossier d'infraction	12
3.2 Le développement d'une mesure de la satisfaction des clients assujettis	14
3.3 Le développement d'une mesure de la productivité	15
4. LES MESURES D'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF	
4.1 L'allègement réglementaire	16
4.2 L'allègement administratif	16
5. LES ACTIVITÉS DE DÉVELOPPEMENT	
5.1 Les activités d'information et de rétroinformation	18
5.2 Les activités relatives au soutien et à l'autonomie des consommateurs	18
5.3 L'activité d'information et de sensibilisation au respect de la loi	19
5.4 L'activité de contrôle du matériel vidéo pour adultes	19
5.5 L'activité de développement dans le domaine des technologies de l'information et des communications	20
5.6 Les activités de développement organisationnel	20
6. LES RESSOURCES ALLOUÉES	
6.1 Les ressources budgétaires	22
6.2 Les ressources humaines	22

## 1. LA RÉGIE DU CINÉMA

### 1.1 LA MISSION

Depuis le 13 mars 1985, en vertu de la *Loi sur le cinéma* (L.R.Q., chapitre C-18.1), la Régie du cinéma exerce un mandat de surveillance et de contrôle dans le domaine de la diffusion des œuvres cinématographiques au Québec. Sa mission consiste à effectuer :

- le classement des films en vue de la protection de la jeunesse et de l'ordre public ainsi que pour l'information du public;
- le contrôle des droits de distribution en vue d'en assurer la protection;
- la délivrance, le renouvellement, la suspension et la révocation de permis en vue d'encadrer l'exercice de certaines activités du domaine du cinéma;
- l'inspection des établissements régis par la loi en vue de contrôler son application.

### 1.2 LA CLIENTÈLE

La Régie réalise sa mission dans l'intérêt de la société québécoise en général et des consommateurs de produits cinématographiques en particulier, notamment des enfants et de leurs parents.

De façon spécifique, les entreprises suivantes sont assujetties à la *Loi sur le cinéma* et relèvent de la compétence de la Régie :

- les distributeurs de films destinés à une présentation en public ou au commerce de détail;
- les exploitants de lieux pour la présentation de films en public;
- les commerçants au détail de matériel vidéo.

### 1.3 LES PRODUITS

Le chapitre III de la *Loi sur le cinéma* prescrit les produits que les entreprises assujetties doivent obtenir de la Régie.

Ces produits, au nombre de six, sont des réponses administratives à des demandes soumises par les entreprises assujetties aux dispositions de la loi. Ces produits sont donc les résultats mesurables de processus d'affaires à travers lesquels ont cheminé ces demandes :

- le permis général de distributeur;

- le permis spécial de distributeur;
- le permis d'exploitation d'un lieu pour la présentation de films en public;
- le permis de commerçant au détail de matériel vidéo;
- le visa pour présentation publique, qui doit être apposé sur chaque copie de film ou exemplaire de matériel vidéo destiné à être utilisé pour sa présentation en public;
- l'attestation de certificat de dépôt, qui doit être apposée sur chaque exemplaire de matériel vidéo destiné au commerce de détail (location ou vente).

Deux autres produits sont les résultats mesurables découlant de l'inspection des établissements régis par la loi :

- l'avis écrit de non-conformité;
- le dossier d'infraction transmis au Procureur général.

On trouvera, en annexe à la *Convention de performance et d'imputabilité intervenue entre la ministre de la Culture et des Communications et la présidente de la Régie du cinéma*, une présentation détaillée de chacun des produits de la Régie.

## 2. LES ORIENTATIONS ET LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX POUR L'HORIZON 2001-2004

Le *Plan d'action 2002-2003* est constitué de choix prioritaires qui découlent des objectifs à moyen terme de la Régie. Ces objectifs résultent eux-mêmes d'un cadre de réflexion plus vaste qui englobe le contexte dans lequel évolue la Régie, les enjeux qu'il représente pour elle, ainsi que les orientations qu'elle entend donner à son action.

### 2.1 LE CONTEXTE ET LES ENJEUX

- **Les attentes du public**

Le classement des films repose sur l'importance qu'accorde la société à la protection de la jeunesse et, à cet égard, sur le consensus quant au matériel qu'il convient ou qu'il ne convient pas de rendre accessible aux jeunes à chaque étape de leur développement. La société témoigne aujourd'hui de préoccupations qui ne peuvent être ignorées par rapport à la violence sur les écrans et dans les médias en général.

- **Les effets des nouvelles technologies**

La Régie peut entrevoir le jour où, grâce à la numérisation, qui favorise entre autres la convergence des moyens de communication, la diffusion d'une œuvre cinématographique n'exigera plus sa reproduction sur différents supports et en de multiples copies distribuées partout à travers le monde. Or, c'est justement l'étape de la distribution qui permet aujourd'hui à la Régie d'exercer de façon efficace son rôle de surveillance et de contrôle. Déjà, des produits de plus en plus nombreux sont rendus directement disponibles au foyer par le moyen de l'Internet. Cette évolution en cours appelle des adaptations à différents niveaux.

- **La modernisation de la gestion publique**

La *Loi sur l'administration publique* instaure un nouveau cadre de gestion axée sur l'atteinte de résultats, sur le respect du principe de la transparence et sur une imputabilité accrue devant l'Assemblée nationale. Cette réforme vise l'amélioration du service aux citoyens et tourne essentiellement autour de la prise d'engagements publics quant aux niveaux de service à rendre en fonction des ressources disponibles. À cette réforme du cadre de gestion s'est ajouté, pour la Régie, l'attribution

d'un nouveau statut, celui d'organisme autre que budgétaire, qui confirme le principe de l'autofinancement et qui devrait lui donner la souplesse et la marge de manœuvre budgétaire nécessaires pour mieux s'acquitter de son mandat.

- **Le développement organisationnel**

La Régie entend poursuivre les activités nécessaires en vue de toujours mieux s'acquitter de son mandat. À court terme, le développement de ses ressources humaines, les activités de communications externes – notamment le développement continu de son site Internet – et internes, la mesure du niveau de satisfaction du public et de sa clientèle, la réflexion critique sur l'exercice de son mandat demeurent les axes prioritaires de son développement.

## 2.1 LES ORIENTATIONS ET LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Répondre aux attentes de la société en matière de protection de la jeunesse et d'information du public dans le domaine de la diffusion des œuvres cinématographiques

*Dans cette perspective, la Régie entend améliorer la qualité du geste de classement, assurer au plus grand nombre la diffusion d'une information pertinente sur le classement et favoriser le développement de l'autonomie du consommateur.*

- **Améliorer la qualité du geste de classement**

Face aux préoccupations des parents en matière de protection de la jeunesse et à la complexité de l'évaluation de l'impact des œuvres cinématographiques sur la jeunesse, la Régie met en place progressivement des outils pour mesurer, auprès du public, le niveau d'utilisation et de satisfaction à l'égard de ses classements. Tout en tenant compte de l'opinion des spécialistes les plus éclairés et des conclusions émanant des recherches les plus fiables, la Régie entend poursuivre un dialogue fructueux avec les jeunes, les parents et d'autres représentants concernés, au Québec et ailleurs. La Régie sera ainsi en mesure d'affiner ses propres décisions en matière de classement.

- **Assurer au plus grand nombre la diffusion d'une information pertinente sur le classement**

Le classement des films reflète la valeur qu'attribue notre

société à la protection de la jeunesse et l'importance qu'accorde le consommateur à son droit d'être informé sur les produits qu'il consomme. Pour jouer pleinement son rôle, le système de classement en vigueur au Québec doit être davantage connu et mieux compris par ceux qui l'utilisent. Son utilité, tant pour les parents de jeunes de moins de 18 ans que pour les consommateurs adultes, doit être mieux appréciée. Les classements attribués et notamment les motifs à l'appui de ces classements doivent être accessibles en tout temps.

- **Favoriser le développement de l'autonomie du consommateur**

Pour assurer la protection de la jeunesse et une meilleure information du public dans le contexte de l'évolution technologique, la Régie doit contribuer à rendre les consommateurs capables de porter eux-mêmes un jugement critique et d'effectuer un choix éclairé quant à ce qui leur convient. La Régie cherchera à s'impliquer progressivement dans des activités d'information et de sensibilisation aux médias et, entre autres, mettra son site Web à contribution.

#### S'adapter aux effets des nouvelles technologies

***Dans cette perspective, la Régie entend adapter la réglementation et prévoir l'impact de l'évolution technologique.***

- **Adapter la réglementation**

En matière de protection des droits de distribution, la Régie s'appliquera à faire évoluer la réglementation de manière à tenir compte des changements dans les produits cinématographiques et dans les pratiques de mise en marché suscités par l'évolution technologique.

- **Prévoir les effets de l'évolution technologique**

Concernant l'exercice de son mandat, la Régie, en association avec le Ministère, développera la capacité de suivre l'évolution des nouvelles technologies, de prévoir leur impact sur la diffusion des œuvres cinématographiques et d'élaborer les adaptations nécessaires.

#### Participer à la modernisation de la gestion publique dans l'intérêt de la clientèle

***Dans cette perspective, la Régie entend poursuivre la mise en place***

***de la gestion par résultats et ses efforts dans le domaine de l'allégement administratif et réglementaire.***

- **Mettre en place la gestion par résultats**

La Régie poursuivra l'application de la gestion par résultats conformément aux dispositions du chapitre II de la *Loi sur l'administration publique* auxquels la ministre l'a assujettie.

- **Poursuivre ses efforts dans le domaine de l'allégement administratif et réglementaire**

La Régie cherchera à améliorer de façon constante la qualité de ses services, en simplifiant le plus possible les procédures administratives en vigueur et proposera les modifications réglementaires qui s'imposent en vue d'alléger le fardeau administratif des entreprises assujetties.

Assurer son développement organisationnel en vue de mieux s'acquitter de ses fonctions

***Dans cette perspective, la Régie entend promouvoir le développement de ses ressources humaines, développer des activités de communications et compléter l'intégration des technologies de l'information et des communications.***

- **Promouvoir le développement de ses ressources humaines**

La Régie établit comme la priorité de sa gestion interne le développement de ses ressources humaines. Pour ce faire, elle mettra l'accent sur la recherche de la plus grande autonomie possible des personnes dans l'exercice de leurs fonctions, sur l'engagement personnel de chacun et sur une plus grande cohésion et une meilleure efficacité de son organisation.

- **Développer des activités de communication**

La Régie développera des activités de communications externes et internes en vue d'atteindre ses résultats et de réaliser ses objectifs de gestion interne.

- **Compléter l'intégration des technologies de l'information et des communications**

La Régie utilisera davantage les technologies de l'information et des communications dans les échanges qu'elle souhaite maintenir et développer avec le public et ses clients.

### 3. LES CIBLES DE RÉSULTATS POUR LA PÉRIODE AVRIL 2002 À MARS 2003

Le plan d'action de la Régie est découpé de la façon suivante :

- les cibles de performance relatives aux produits;
- les activités reliées à la mesure de la satisfaction des clients;
- les activités reliées à la mesure de la productivité;
- les activités de développement.

#### 3.1 LES CIBLES DE PERFORMANCE RELATIVES AUX PRODUITS DE LA RÉGIE

##### 3.1.1 Les cibles relatives aux permis

Les cibles relatives aux permis portent sur :

- le permis général de distributeur;
- le permis spécial de distributeur;
- le permis d'exploitation d'un lieu de présentation de films en public;
- le permis de commerçant au détail de matériel vidéo.

##### **Objectif**

L'objectif visé est de réduire le délai de traitement des demandes pour l'émission ou le renouvellement des permis. Pour la dernière année, la performance de la Régie s'établit comme suit :

##### **Durée du traitement des demandes de permis 2001**

<b>Émission</b>	<b>Renouvellement</b>	<b>Délai en jours ouvrables</b>
78,2 %	76,0 %	1 jour
91,4 %	87,4 %	2 jours
98,7 %	96,3 %	5 jours

Action	Indicateur	Cible (en jours ouvrables)
<p>1. Mettre en place des procédures pour l'identification et le traitement accéléré des demandes de renouvellement de permis correspondant à des profils connus et stables. En plus de réduire les démarches administratives exigées du requérant, cette procédure permettra une automatisation accrue et libérera des ressources pour le traitement des autres demandes.</p>	<p>Nombre de jours ouvrables entre la date de réception d'une demande et la date d'émission du permis ou de son renouvellement</p>	<p><b>Émission des permis</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 90 % des demandes traitées dans un délai de 2 jours</li> <li>• 100 % en 5 jours</li> </ul> <p><b>Renouvellement des permis</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 80 % en 1 jour</li> <li>• 100 % en 5 jours</li> </ul>

### 3.1.2 Les cibles relatives à l'émission du visa pour présentation publique et de l'attestation de certificat de dépôt

Le visa émis par la Régie doit être apposé sur chaque copie de film destinée à la présentation en public et l'attestation de certificat de dépôt doit être apposée sur chaque exemplaire de vidéocassette ou de DVD destiné au commerce de détail.

La demande de visa pour présentation publique ou la demande d'attestation concerne un film qui a déjà été classé ou qui n'a jamais fait l'objet d'un classement par la Régie.

#### Demandes concernant un film qui a déjà été classé

##### Objectif

L'objectif est de maintenir le niveau de performance atteint en 2001 dans le traitement de ces demandes et qui s'établit comme suit :

### Durée de traitement des demandes 2001

<b>Visa</b>	<b>Attestation</b>
99,9 % en 1 jour	99,1 % en 1 jour
100 % en 2 jours	99,7 % en 5 jours

Action	Indicateur	Cible (en jours ouvrables)
<p><b>2.</b> Donner aux distributeurs l'accès à un mode électronique de soumission des demandes de visa et des demandes d'attestation. Cela permet à la fois d'accroître le niveau d'automatisation du traitement de ces demandes et de libérer des ressources pour accélérer le traitement des autres demandes.</p>	<p>Nombre de jours ouvrables entre la date de réception d'une demande et la date d'émission du visa ou de l'attestation</p>	<p><b>Émission des visas</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 99 % en 1 jour</li> <li>• 100 % en 2 jours</li> </ul> <p><b>Émission de l'attestation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 99 % en 1 jour</li> <li>• 100 % en 5 jours</li> </ul>

### Demandes concernant un film qui n'a pas déjà été classé

#### Objectif

L'obligation de respecter les dates de sortie d'un calendrier de mise en marché élaboré le plus souvent à l'échelle nord-américaine impose aux distributeurs des contraintes dont la Régie doit tenir compte.

L'objectif de la Régie est, d'abord, d'assurer que toutes les demandes de visa et d'attestation soient traitées dans le délai de 15 jours prescrit par la *Loi sur le cinéma*.

La cible 2001-2002 prévoyant l'émission du visa pour présentation publique le jour ouvrable suivant la réception de la demande a été atteinte à 100 % en ce qui concerne les **films-annonces**; l'émission du visa ou de l'attestation le jour ouvrable suivant le visionnement a été atteinte à 100 % en ce qui concerne les **films soumis avec une date de réservation**. Pour ce qui est des **autres films**, la cible prévoyant un délai maximum de 12 jours suivant la date de la demande a été atteinte à 98 %.

Les mêmes cibles sont maintenues pour 2002-2003.

Action	Indicateur	Cible visa pour présentation publique :
<p><b>3.</b> Maintenir la procédure de traitement des demandes de visa pour les films-annonces et pour les films soumis avec une date de réservation.</p>	<p>Nombre de jours écoulés entre la date de réception de la demande ou la date de visionnement du film et la date d'émission ou de refus du visa.</p>	<p><b>film-annonce</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>le visa est émis le jour suivant la réception de la demande dans 100 % des cas. Si le délai fixé expire un jour férié, ce délai est prolongé jusqu'au jour non férié suivant.</li> </ul> <p><b>film soumis avec une date de réservation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>le visa est émis le jour suivant le visionnement du film dans 100 % des cas. Si le délai fixé expire un jour férié, ce délai est prolongé jusqu'au jour non férié suivant</li> </ul>
<p><b>4.</b> Traiter 100 % des demandes de visa ou d'attestation soumises sans une date de réservation pour le visionnement du film dans un délai maximum de 12 jours suivant la date de réception de la demande.</p>	<p>Nombre de jours écoulés entre la date de réception de la demande et la date d'émission ou de refus du visa ou de l'attestation.</p>	<p>Le visa de présentation publique ou l'attestation sont émis dans un délai maximum de 12 jours suivant la date de réception de la demande. Si le délai fixé expire un jour férié, ce délai est prolongé jusqu'au jour non férié suivant.</p>

### 3.1.3 Les cibles relatives à l'avis écrit de non-conformité et au dossier d'infraction

#### Cibles

En 2001, les inspecteurs de la Régie ont effectué 4 074 visites d'inspection. Celles-ci ont donné lieu à la remise de 272 avis

de non-conformité et à la transmission de 31 dossiers d'infraction au ministère de la Justice. En se rappelant que les cibles retenues pour 2001-2002 étaient basées sur un cycle de deux ans permettant ainsi la visite de tous les établissements au moins une fois, les résultats, après un an, permettent de dégager ce qui suit :

- la visite de tous les établissements (près de 6 000 au total), au moins une fois durant la période allant de janvier 2001 à décembre 2002, paraît assurée malgré le mandat additionnel portant sur l'inspection des librairies accréditées qui a été confié à la Régie;
- la Régie s'attend à ce que le niveau de non-conformité trouvé dans les établissements, traduit en nombre d'avis écrits remis, ne dépasse pas 100 avis pour 1 000 visites effectuées. Or les résultats (272 avis remis pour 4 074 visites) correspondent à **67 avis pour 1 000 visites**, ce qui est bien en deçà de la valeur maximale ciblée;
- 31 dossiers d'infraction transmis au ministère de la Justice au terme de 4 074 visites effectuées correspondent à **7,6 dossiers d'infraction pour 1 000 visites**. Ce résultat est encore une fois en deçà de la valeur maximale de 10 dossiers pour 1 000 visites retenue pour cet indicateur de la non-conformité aux exigences de la loi et des règlements.

Les mêmes indicateurs et les mêmes cibles sont conservés pour la période 2002-2003 :

Action	Indicateur	Cible
5. Faire l'inspection de tous les établissements au moins une fois tous les deux ans.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le ratio du nombre d'avis écrits remis sur le nombre d'établissements visités.</li> <li>• Le ratio du nombre de dossiers d'infraction sur le nombre d'établissements visités.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un maximum de 100 avis écrits pour 1 000 établissements visités au moins une fois au cours de deux années.</li> <li>• Un maximum de 10 dossiers d'infraction pour 1 000 établissements visités au moins une fois au cours de deux années.</li> </ul>

### 3.2 LE DÉVELOPPEMENT D'UNE MESURE DE LA SATISFACTION DES CLIENTS ASSUJETTIS

#### Objectif

La cible établie pour 2001-2002 a été atteinte. La Régie a publié, en juin 2001, une *Déclaration de services aux citoyens* élaborée à la suite d'un sondage de la maison CROP auprès de ses clients assujettis. De plus, la Régie a élaboré une politique sur la gestion des plaintes et des commentaires. Cependant, elle n'a pas été en mesure, de mettre en place l'outil informatique en support à la gestion de cette politique. Elle rattrapera ce retard au cours de la prochaine année.

Action	Indicateur	Cible
6. Systématiser l'application de sa politique de gestion des plaintes et des commentaires et, à cette fin, mettre en place le support informatique nécessaire à cette activité.	Degré de réalisation	La Régie fera la gestion des plaintes et commentaires, conformément à sa politique et ce, à compter de septembre 2002.

#### Objectif

La Régie réalisera tous les deux ans un sondage en vue de mesurer la satisfaction de ses clients assujettis concernant les critères de qualité de service qui sont à la base de son engagement public. Cela permettra de valider de façon continue les critères mesurant le niveau de qualité de service attendu. Le dernier sondage, complété en mars 2001, a servi à l'élaboration de la *Déclaration de services* rendue publique en juin de la même année.

Action	Indicateur	Cible
7. Développer un outil de mesure de la satisfaction des clients assujettis basée sur la <i>Déclaration de services</i> et réaliser un sondage.	Degré de réalisation	L'analyse des résultats du sondage devra être disponible lors de la préparation du Plan d'action 2003-2004.

### 3.3 LE DÉVELOPPEMENT D'UNE MESURE DE LA PRODUCTIVITÉ

#### Objectif

La formation du personnel concerné à l'utilisation d'une méthode reconnue de calcul du prix de revient a été complétée en 2001-2002. La Régie reporte donc à 2002-2003 la réalisation de l'objectif de se doter d'un outil lui permettant de mesurer son niveau de productivité dans la livraison de ses produits et services.

Action	Indicateur	Cible
8. Élaborer et mettre en place un système pour le calcul du coût de revient des produits et services basé sur une méthode reconnue.	Degré de réalisation	La mise en place du système avant le 31 mars 2003.

## 4. LES MESURES D'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

### 4.1 L'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE

#### Objectif

Faisant suite aux actions prévues dans le plan d'action 2001-2002, la Régie a soumis à l'approbation du gouvernement deux projets de modifications réglementaires :

- un projet faisant passer de 0,50 \$ à 0,40 \$ le coût de l'étiquette pour les distributeurs. Cette modification a fait l'objet d'une annonce dans le discours sur le budget 2001-2002;
- un projet de nature à simplifier l'apposition de l'étiquette sur un produit contenant plusieurs vidéocassettes ou DVD, et à réduire le coût pour les distributeurs.

La Régie maintient l'allègement réglementaire comme un objectif à poursuivre en 2002-2003.

#### Action

9. Soumettre à l'approbation du gouvernement un projet de mise à jour des droits payables en vertu de la *Loi sur le cinéma* afin de refléter l'évolution des façons de commercialiser les films, tout en tenant compte des objectifs gouvernementaux.

### 4.2 L'ALLÈGEMENT ADMINISTRATIF

#### Objectif

Les mesures d'allègement administratif que la Régie propose de réaliser en 2002-2003 visent à réduire et à simplifier les démarches que les clients assujettis à la loi doivent entreprendre. Il s'agit notamment des demandes qui sont prévisibles parce qu'elles suivent logiquement d'autres demandes soumises préalablement.

#### Action

10. La Régie entend offrir à ses clients la possibilité de l'autoriser à traiter ces demandes automatiquement sans qu'ils aient à les soumettre. Une analyse des profils de demandes des clients permettra de les identifier.

L'application de ces mesures d'automatisation permettra de

libérer des ressources pour ainsi accélérer le traitement des autres demandes et atteindre les cibles établies pour l'émission des visas et des attestations.

## 5. LES ACTIVITÉS DE DÉVELOPPEMENT

La Régie avait prévu la mise en œuvre, en 2001-2002, d'un nombre important d'activités destinées à lui donner les moyens de mieux remplir sa mission.

### 5.1 LES ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE RÉTROINFORMATION

#### Objectif

La Régie s'est donné comme objectif d'améliorer la connaissance qu'a la population des mécanismes de classement, d'en mesurer l'utilisation et de vérifier le degré de satisfaction à leur égard, bref d'outiller les parents pour qu'ils fassent des choix éclairés pour leurs enfants et pour eux-mêmes.

Les activités planifiées pour 2001-2002 ont été réalisées, notamment la mise en ligne du site Internet de la Régie à la fin de la période.

#### Activités

Les activités pour la prochaine années seront centrées sur l'exploitation du site Internet en vue de nourrir l'intérêt des internautes en enrichissant et en diversifiant l'information sur le classement. Les commentaires suscités par les contenus diffusés sur le site feront l'objet d'analyse et, le cas échéant, différents moyens seront mis à contribution pour leur donner suite.

Par ailleurs, le Régie entend amorcer l'implantation des recommandations du rapport SOGEMAP relatives à l'évaluation de ses gestes de classement.

### 5.2 LES ACTIVITÉS RELATIVES AU SOUTIEN ET À L'AUTONOMIE DES CONSOMMATEURS

#### Objectif

Outre la nécessité de diffuser davantage les classements de films prononcés par la Régie, l'émergence des nouvelles technologies de diffusion à domicile nous invitent à soutenir et à encourager l'autonomie des consommateurs et, notamment des parents, en regard de l'impact que les images peuvent avoir sur les jeunes spectateurs. Aussi, forte de l'expertise

accumulée au fil des ans, la Régie estime-t-elle nécessaire de s-engager dans cette voie et de proposer au public intéressé divers moyens pour développer sa propre autonomie.

#### **Activités**

La Régie entend réserver une section de son site Internet où, dans le cadre d'une approche intégrée, divers moyens et divers outils seront mis à la disposition du public désireux de développer une meilleure compréhension de l'impact du cinéma.

### **5.3 L'ACTIVITÉ D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION AU RESPECT DE LA LOI**

#### **Objectif**

La Régie a fait un premier pas dans l'atteinte de l'objectif proposé dans son plan d'action 2001-2002 visant à informer le public sur les exigences de la loi, et plus particulièrement sur l'obligation des titulaires de permis d'exploitation de lieu de présentation de films en public et de permis de commerçant de matériel vidéo relativement au respect du classement des films. Les activités en ce sens ont porté sur le contenu d'un dépliant d'information et sur celui du site Internet. La Régie propose de poursuivre cet objectif en 2002-2003.

#### **Activités**

La Régie cherchera à épauler les exploitants de salles et les commerçants qui sont confrontés à certains clients qui se plaignent des contraintes qu'ils subissent dans le cadre de l'application de la loi. À cette fin, la Régie tentera d'identifier des interlocuteurs expérimentés et susceptibles de l'aider à formuler les messages et à choisir les moyens de communication les plus efficaces et tentera d'obtenir leur collaboration.

### **5.4 L'ACTIVITÉ DE CONTRÔLE DU MATÉRIEL VIDÉO POUR ADULTES**

#### **Objectif**

La Régie s'est proposé comme objectif, en 2001-2002, de prendre les moyens en vue de s'assurer que les films pour adultes mis en marché au Québec, selon diverses stratégies passant par les établissements spécialisés, la poste, l'Internet, conservent le même contenu que celui qui a fait l'objet de l'examen en vue du classement. Les exigences de l'enquête en

vue de repérer les diverses façons utilisées pour commercialiser ces produits n-ont pas permis à la Régie de se rendre jusqu'à l'identification de moyens à prendre pour exercer le contrôle envisagé.

#### **Activité**

Au cours de la prochaine année, la Régie s-emploiera donc à identifier et à mettre en œuvre des moyens de contrôle adaptés aux divers modes de mise en marché de ces produits en vue de s-assurer du respect de la loi.

### **5.5 L=ACTIVITÉ DE DÉVELOPPEMENT DANS LE DOMAINE DES TECHNOLOGIES DE L=INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS**

#### **Objectif**

La Régie entend élargir l'éventail des services offerts sur son site Internet en vue de répondre encore davantage aux besoins exprimés par les entreprises assujetties à la loi, notamment les distributeurs.

#### **Activité**

Tout en assurant la gestion quotidienne de son site Internet, la Régie planifiera, au cours de l-année, le contenu de la prochaine phase de développement. Cette planification pourrait aller jusqu'à la mise en place, en 2003-2004, d'un Extranet dédié aux distributeurs.

### **5.6 LES ACTIVITÉS DE DÉVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL**

#### **Objectif**

La Régie continue d'assurer son développement organisationnel en vue de mieux remplir sa mission.

#### **Activités**

- **Promouvoir le développement de ses ressources humaines**

La Régie donnera suite aux résultats du sondage réalisé en février 2002 sur la mobilisation organisationnelle. Les actions à prendre auront été élaborées en collaboration avec le Comité sur l'organisation du travail.

- **Développer les activités de communication**

La Régie continuera de développer les activités de

communication. À l'interne, l'effort portera sur la systématisation de la diffusion de l'information à l'intention de son personnel.

## **6. LES RESSOURCES ALLOUÉES**

### **6.1 LES RESSOURCES BUDGÉTAIRES**

Le gouvernement a approuvé les prévisions budgétaires de la Régie du cinéma pour l'exercice financier allant du 1<sup>er</sup> avril 2002 au 31 mars 2003, soit un budget de revenus de 8 788 000 \$, ainsi qu'un budget de dépenses et d'investissements totalisant 4 288 100 \$.

### **6.2 LES RESSOURCES HUMAINES**

L'effectif régulier et total autorisé par le gouvernement demeure à 51 équivalents temps complet (ETC).

